



solvarea

Industrial • Resin • Services

**ACCORD SOCIAL
NEGOCIATION ANNUELLE
OBLIGATOIRE 2017**

CD ASC FV
JL M

Entre la société SOLVAREA, représentées par :

- Monsieur **Christophe DUFOUR**, Directeur Général ;
- Madame **Pascale HOUDARD**, Directrice des Ressources Humaines ;

D'une part,

Et les organisations syndicales ci-dessous désignées, prises en la personne de leur représentant qualifié,

- Madame **Anne Sophie CARPENTIER**, pour la fédération des Services CFDT ;
- Madame **Dominique ESPOSITO**, pour la Fédération des Employés et Cadres du Commerce FO ;
- Monsieur **Freddy DARGELLY**, pour la Fédération Commerce, Services et Force de Vente CFTC ;
- Monsieur **Jean-Luc RACINE**, pour la fédération des personnels CGT du Commerce de la Distribution et des Services.

D'autre part,

a été conclu le présent accord suite aux réunions paritaires des 15 mai 2017, 12 juin 2017 et 19 juin 2017.

Préambule

Un dossier de présentation de la société, servant de base de négociation, portant sur les données économiques et sociales Solvaréa, les salaires effectifs par catégories socioprofessionnelles, le temps de travail, les métiers, les objectifs en matière d'égalité hommes/femmes, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, les régimes de prévoyance et de maladie ont été présentés.

Les résultats économiques 2016 montrent que Solvaréa est sur les objectifs 2016 du PLAN stratégique même si l'entreprise n'est pas encore à l'équilibre. Malgré les pertes, Solvaréa propose des améliorations sur le statut social tout en étant vigilant sur les équilibres économiques afin de pérenniser les emplois.

Après négociations et avancées de part et d'autres, le projet a abouti au contrat suivant.

1. Grille de salaire

Proposition d'une Grille de salaire Solvarea à + 1 % au 1er juillet 2017.

Niveau Echelon	Employés Taux horaire	Employés Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
1.1	10,02	1520,18
1.2	10,20	1547,15
1.3	10,33	1566,19
2.1	10,69	1621,85
2.2	11,05	1676,08
2.3	11,40	1728,71
3.1	11,77	1785,18
3.2	12,14	1840,70
3.3	12,49	1894,66
3.4	12,73	1931,50

Niveau Echelon	Agents maîtrise Taux horaire	Agents de maîtrise Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
4.1	12,88	1953,57
4.2	13,62	2065,21
4.3	14,93	2264,54

Niveau Echelon	Cadres Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
1	2265,74
2	2694,61

Soit pour les collaborateurs qui ouvrent droit au versement d'une prime annuelle complète, une rémunération brute pour 12 mois à compter du 1er juillet 2017 correspondant à :

- 29 228,09 euros pour la position 1
 - 34 760,46 euros pour la position 2
- Augmentation collective à 1% applicable au 1 er juillet 2017 sur la grille (cf. Annexe 1).
- Augmentation du salaire réel (salaire de la grille + complément de salaire ou encore appelé complément de rémunération) de 1 % au 1er juillet 2017 pour les salariés dont le montant salaire + complément restent dans la grille après augmentation.
- Augmentation du salaire réel (salaire de la grille+ complément de salaire ou encore appelé complément de rémunération) de 0,50% (soit 50% de celui de la grille) au 1^{er} juillet 2017 pour tous les salaires + complément dans la limite de 200 euros au-dessus de la grille avant augmentation. Les autres 0,50% sont déduits du complément pour être réintégrés dans le salaire.
- Passage au niveau/échelon supérieur de la grille employés afin d'intégrer totalement ou partiellement le complément de salaire en fonction de la grille. Tous les salariés qui changeront de niveau/échelon suite à la NAO 2017 auront une information personnelle par mail.

Niveau échelon	Monteur réparateur	Technicien(ne) réparateur Ate / Ibi.	Salarié(e) de la logistique		Comptabilité	Métiers administratifs					
			Stockage Préparation Commande	Employé(e) de Magasinage		Service Call relation client	Services ADM.	Gestion Personnel	Secrétaire Comm. ou Adm.		
Niv. 1 éch.1 1520,18			Employé(e) de Magasinage								
Niv. 1 éch.2 1547,15	Monteur Réparateur (Débutante)		Employé(e) logistique (Débutante)		Attaché(e) clientèle (Débutante 1 an)	Employé(e) ADM. 1 ^{er} degré		Employé(e) Gest. Perso. (Débutante)			
Niv. 1 éch.3 1566,19	Monteur Réparateur (Maîtrisante)		Employé(e) logistique (confirmée)		Attaché(e) clientèle (confirmée)	Employé(e) ADM. 2 ^e degré		Employé(e) Gest. Perso. (pdt. 1 an maximum)		Secrétaire (Débutante) pdt. 1 an maximum	
Niv. 1 éch.3 1566,19		Technicien(ne) service client (débutante) pdt. 1 an.		Employé(e) de Comptabilité 1 ^{er} Degré							
Niv. 1 éch.3 1566,19				Employé(e) de Comptabilité 2 ^e Degré							
Niv. 2 éch.1 1621,85			Employé(e) logistique (Maîtrisante)								
Niv. 2 éch.1 1621,85		Technicien(ne) service client (Occupante)			Chargé(e) de Clientèle (Débutante)	Employé(e) ADM. (Confirmée)		Employé(e) Gest. Perso. (confirmée) pdt. 1 an maximum Niv. 1 éch.3		Secrétaire (Confirmée) pdt. 1 an maximum	
Niv. 2 éch.1 1621,85											
Niv. 2 éch.2 1676,08			Gestionnaire logistique (Confirmée)								
Niv. 2 éch.2 1676,08				Assistant(e) Client (Débutante)		Gestionnaire ADM. (Confirmée)		Employé(e) Gest. Perso. (Qual. -1 ^{er} éch.)		Assistante de Direction 1 ^{er} Degré	
Niv. 2 éch.3 1728,71		Technicien(ne) service client (Confirmée)	Gestionnaire logistique (Maîtrisante)	Assistant(e) Client (Occupante)	Chargé(e) de Clientèle (Occupante)	Gestionnaire ADM. (Confirmée)					
Niv. 2 éch.3 1728,71											
Niv. 3 éch.1 1785,18		Technicien(ne) service client (Maîtrisante)	Logisticien(ne)	Assistant(e) Client (Maîtrisante)	Chargé(e) de clientèle (Maîtrisante)	Gestionnaire adm (Expertise)		Employé(e) Gest. Perso. (Qual. -2 ^e éch.)		Assistante(e) de Direction 2 ^e Degré	
Niv. 3 éch.2 1840,70						Animateur(trice)					
Niv. 3 éch.3 1894,66											
Niv. 3 éch.3 1894,66		Technicien(ne) service client (Expertise)	Logisticien(ne) (Expertise)	Superviseur(e) des comptes	Animateur(trice) Relation Client	Animateur(trice) (Confirmée)					
Niv. 3 éch.4 1931,50		Technicien Expert Hautement Qualifié									
Niv. 3 éch.4 1931,50		Technicien Support									
Niv. 3 éch.4 1931,50		Technicien(e) Leader		Comptable							

Nota : SMIC depuis le 1^{er} janvier 2017 : 9,76€/heure
151,67h mensuelle pour 35h/semaine = 1480,27€ brut

5
ASC.FV
JC
PM

2. Prime annuelle

Taux de prime annuelle évolue de 85 à 90% calculé à compter du versement mai 2017.

Ouverture des droits

L'ouverture des droits reste inchangée.

Pour rappel l'accident et la maladie professionnelle n'impactent pas le montant de la prime annuelle.

Mode de calcul et versement

Pour les salariés ayants droit, cette prime correspond à 90% de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue au cours des 12 mois précédant la date de versement.(mai)

La rémunération brute mensuelle servant de base au calcul à cette prime correspond au salaire brut hors RVI, paiement heures supplémentaires, indemnités de prévoyance(sauf liées AT/MP), prime annuelle, ICCP, indemnité de précarité et primes à caractère exceptionnel.

La prime annuelle 2017 à hauteur de 85% a été versée sur la paie de mai 2017. Une régularisation de 5% sera effectuée sur la paie de juillet 2017.

3. Absences suite à accident du travail

Les éléments variables de paie chez Solvaréa sont payés en différé d'un mois, ce qui laisse le temps de la prise en charge par la sécurité sociale et la prévoyance.

Cependant une attention particulière sera portée à toute absence liée à un accident de travail dans le cas où le salarié rencontre des difficultés financières liées à d'éventuels retards de remboursement par la sécurité sociale et la prévoyance. Une étude au cas par cas pourra permettre de verser un acompte à la demande du salarié.

Tout salarié lors d'une première paie à zéro en est informé avant la clôture de paie.

4. La formation

La société Solvaréa estime que la formation reste un axe majeur qui demande un très gros investissement de près de 350 000 euros pour 2017 qui ne sont plus déductibles des cotisations. (près de 1,9 % de la masse salariale brute chargée, à cela il faut rajouter les 0,9% versé à l'état).

C'est un poste de dépenses considérables qui est un enjeu pour la société Solvaréa et ses équipes.

Une formation spécifique encadrement sera mise en place sur le second semestre sur la gestion du stress et des conditions de travail et sur le management dans le cadre d'un cursus.

Une sensibilisation auprès des cadres sera faite pour essayer d'attribuer deux jours de jours de repos consécutifs par mois aux salariés qui n'ont aucune demande personnelle ou par accord autre d'organisation du travail .

5. Le recrutement

En 2017, Solvarea devrait recruter 15 CDI.

6. Absences

Fusion de la journée de solidarité et de la journée de fête locale avec réattribution de la journée de fête locale en cas de suppression de la journée de solidarité.

7. Entretien tenues Solvaréa

Pour les collaborateurs qui portent une tenue obligatoire demandée par l'entreprise, ces derniers sur présentation de note de frais avec justificatif se verront rembourser jusqu'à 17 euros par trimestre l'achat de lessive.

8. Budget CE

A compter du mois de juillet 2017, le budget CE sera versé par l'entreprise au mois le mois : exemple juillet payé fin août.

A compter de ce même mois, le budget sur les œuvres sociales versé par l'entreprise à chaque comité d'établissement passe de 0,7% à 0,9%.

Pour la région Parisienne, cette dernière ayant bénéficié de ce taux début 2017, restera à 0,9% dès le premier mois de bascule chez Solvaréa.

7
ASC. FV
CD JL M

9. Epargne salariale

Afin de faciliter la constitution d'une épargne salariale pour l'ensemble des collaborateurs SOLVAREA, il est convenu de mettre en place à compter de juillet 2017 un dispositif de versement volontaire mensuel.

Chaque collaborateur pourra faire le choix d'une épargne salariale mensuelle en sus de la faculté de placement de la prime de progrès trimestrielle et de la participation.

Pour ce faire, le collaborateur remplira sur un bordereau le montant qu'il souhaite voir directement prélevé sur la paie, sur une période allant au maximum de juillet N à avril N+1 (exemple : juillet 2017 à avril 2018), pour un montant pouvant aller de 10 à 100 Euros. Aussi au maximum, un collaborateur pourra épargner sur cette période la somme de 1000 Euros.

Le choix du montant mensuel est unique et définitif pour la période et il ne sera pas possible au collaborateur de revenir sur sa saisie.

En revanche, à tout moment entre juillet N et avril N+1, le collaborateur pourra faire le choix d'activer ce dispositif de versement volontaire mensuel. Il est précisé qu'un collaborateur nouvellement embauché pourra décider dès son arrivée dans la société entre juillet N et avril N+1 de commencer à constituer son épargne salariale.

L'ensemble des prélèvements alimentera le fonds d'attente ARCANCIA TRESORIE 257 et basculera à la fin de la période sur le fonds HTM INVEST.

En adhérant à ce dispositif, les collaborateurs, n'ayant pu bénéficier de l'abondement sur les opérations 2017, pourront obtenir exceptionnellement le même dispositif que celui appliqué aux opérations 2017. Une part achetée donnera lieu à 3 parts attribuées, dans la limite d'un seul abondement par personne et uniquement en cas de présence effective au moment des opérations 2018 (fin avril 2018).

En cas de départ de l'entreprise d'un collaborateur, quel que soit le motif, les montants épargnés et versés mensuellement dans le fonds ARCANCIA TRESORERIE 257 seront transférés, au moment du départ, dans le fonds des salariés sortis (ARCANCIA PRUDENCE 302).

Champs d'application :

Les parties signataires conviennent que le présent accord se substitue aux textes et usages précédemment en vigueur dans l'entreprise, sur les dispositions visées par l'accord.

Enfin, les parties considèrent que les dispositions du présent accord sont globalement plus favorables que les dispositions légales ou conventionnelles applicables dans les domaines concernés et légitimement, de ce fait, leur application individuelle.

Conformément aux articles L2231-6 ET D 2231-2 à D2231-6 du code du travail, le texte du présent accord sera déposé au siège de la DIRECCTE de la Gironde.

Le présent accord pourra faire l'objet d'une dénonciation à l'initiative des parties signataires, conformément aux dispositions des articles L 2222-6 et L 2261-9 à L2261-14 du code du travail.

Dépôt et publicité

La notification sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'ensemble des parties.

Le présent accord d'entreprise donnera lieu à dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail, à savoir dépôt en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique auprès de la DIRECCTE.

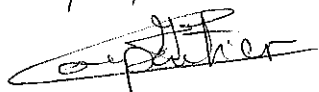
Le présent accord fera également l'objet d'un dépôt au greffe du Conseil des Prud'hommes de Bordeaux.

Fait à Mérignac, le : 5 juillet 2017

Mention manuscrite « Lu et approuvé » et signature :

- Madame Anne-Sophie CARPENTIER, pour la fédération des services CFDT ;

lu et approuvé le 30/06/17



- Monsieur Jean Luc RACINE, pour la fédération des personnels CGT du commerce de la Distribution et des services ;

lu et approuvé

Jacquin

Pour, Jeanine Jacquin 30/06/17

- Monsieur Freddy DARGELLY, pour la fédération des services CFTC ;

PO, Fernando VIEIRA lu et approuvé le 5/07/17



- Madame Dominique ESPOSITO, pour la Fédération des employés et cadres du commerce FO

- Monsieur Christophe DUFOUR, Directeur Général SOLVAREA.

lu et approuvé le 5/7/17



- Mme Pascale HOUDARD, Directrice des Ressources Humaines SOLVAREA

lu et approuvé 5/07/2017

